Contrat de cession de droits d’auteur

Dans le cadre du Dispositif Missions Professionnelles porté par l’IDIP, Université de Strasbourg.

Contrat de cession de droits d’auteur entre les soussignés :

ci-après « le cédant », d’une part,

1° -

[nom, prénom, profession, qualité et adresse]

Et

ci-après « le cessionnaire », d’autre part,

2° -   
   
[nom, prénoms, profession, qualités et adresse]

ou Société [dénomination sociale et adresse],

Il est convenu ce qui suit :

# ARTICLE 1er - OBJET DU CONTRAT

Le cédant cède, co-auteur sur l’œuvre suivante , a participé au travail du groupe qui consistait à .

A titre personnel, le co-auteur a réalisé :

* interviews / témoignages (vidéos, audios, articles)
* infographie
* synthèse
* rapport

Il cède son droit de propriété intellectuelle de nature patrimoniale au cessionnaire, à titre gratuit et non exclusif, selon les modalités ci-après définies

# ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DES DROITS CEDES

Les cédants cèdent au cessionnaire les droits patrimoniaux attachés à l’œuvre et notamment :

* Le droit de reproduire l’œuvre
* Le droit de représenter l’œuvre
* Le droit de l’utiliser et de la diffuser
* Le droit de modifier, d’adapter, de traduire l’œuvre, y faire des adjonctions ou suppressions
* D’incorporer, en tout ou partie de l’œuvre, à toute œuvre préexistante ou à créer.

Il est expressément précisé que les droits ainsi cédés portent également sur le titre de l’œuvre.

Le cessionnaire garantit aux auteurs le respect de leur droit moral. Il s’engage à faire figurer le nom et la qualité des auteurs de manière lisible pour toute forme d’exploitation

ARTICLE 3 – DESTINATION ET MODES D’EXPLOITATION DES DROITS CEDES

La présente cession est consentie au cessionnaire à des fins pédagogiques et/ou de communication et/ou commerciales (au choix). La représentation publique de l’œuvre précitée comporte notamment la communication de l’œuvre en tout ou partie au public, y compris de ses éventuelles traductions, par :

* Présentation au public lors de manifestations organisées par l’université
* Diffusion sur le site web (internet et intranet) et les sites hébergés de l’Université de Strasbourg
* Publication dans des revues ou journaux
* Podcast
* Télédiffusion par voie hertzienne, y compris satellite
* Télédistribution par câble gratuite ou payante, au forfait ou à l’acte
* Télédiffusion de l’œuvre dans un lieu accessible au public
* Émission vers un satellite permettant la réception de l’œuvre par l’intermédiaire d’organismes tiers
* Et plus généralement tous supports ou moyens existants ou à venir

La reproduction de l’œuvre par l’université se fera notamment :

* de tous originaux, doubles et copies en tout format et par tous procédés existants ou à venir
* de toute version de l’œuvre, française ou traduite en langue étrangère (doublage ou sous-titrage)

# ARTICLE 4 - LIEU DE L’EXPLOITATION

# La présente cession est consentie pour tous pays sans restriction aucune. ARTICLE 5 - DUREE DE L’EXPLOITATION

Le présent contrat est conclu pour une durée des droits de l’auteur telle qu’elle est définie par la

législation française.

# ARTICLE 6 - GARANTIES

Les cédants garantissent au cessionnaire l’exercice paisible des droits cédés au titre du présent contrat.

Ils certifient que l’œuvre n’a fait à ce jour l’objet d’aucune contestation.

Au cas où une contestation concernant les droits sur l’œuvre serait émise par un tiers, les cédants s’engagent à apporter au cessionnaire, à sa première demande, tout son appui judiciaire.

# ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile à Strasbourg pour l’exécution des présentes et de leurs suites.

# Article 8 - Effets du contrat

Le contrat prend effet à la date de sa signature.

Fait à ,

Le ,

En 2exemplaires.

Signature des cédants Signature du cessionnaire